UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.401.2021.TREATIES-XI.B.16.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS I-SIZE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-dix-neuvième session qui a eu lieu le 23 novembre 2021, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement de l'ONU n° 16

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2021/111) peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : https://unece.org/info/events/event/359588.

Le 28 décembre 2021

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS.
FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS TO REGULATION NO. 16 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its seventy-ninth session, held on 23 November 2021, adopted certain corrections to the English, French and Russian authentic texts of Regulation No. 16 ("Uniform provisions concerning the approval of: I. Safety-belts, restraint systems, child restraint systems and ISOFIX child restraint systems for occupants of power-driven vehicles II. Vehicles equipped with safety-belts, safety-belt reminder, restraint systems, child restraint systems, ISOFIX child restraint systems and i-Size child restraint systems.") (ECE/TRANS/WP.29/2021/111),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the English, French and Russian authentic texts of Regulation No. 16.

IN WITNESS WHEREOF, I, Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 28 December 2021.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT N° 16 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa soixante-dix-neuvième session qui a eu lieu le 23 novembre 2021, a adopté certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 16 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des : I. Ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants isofix pour les occupants des véhicules à moteur II. Véhicules équipés de ceintures de sécurité, témoins de port de ceinture, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants, dispositifs de retenue pour enfants isofix et dispositifs de retenue pour enfants i-Size. ») (ECE/TRANS/WP.29/2021/111),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans les textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 16.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 28 décembre 2021.

Miguel de Serpa Soares